



## VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 19H30

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022;
5. Déclaration – Don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;
6. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;
7. *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal – Adoption;*
8. *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires - Adoption;*
9. *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Adoption;*

## **RESSOURCES HUMAINES**

10. Autorisation d'embauche d'une assistante-trésorière;
11. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de la comptable au Service de la trésorerie;
12. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de l'étudiante en histoire;
13. Autorisation d'embauche d'un technicien temporaire au Service de l'urbanisme;
14. Autorisation d'embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique et octroi du titre de surveillant-sauveteur;
15. Autorisation d'embauche de préposés aux plateaux;

## **URBANISME**

16. Demande de dérogation mineure – 1688, rue du Saint-Olivier;
17. Demande de dérogations mineures – 1800, rue Notre-Dame;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6060, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Attribution d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique quant à l'aménagement du corridor lorettain et annulation de la résolution 272-22;

## **TRAVAUX PUBLICS**

20. Majoration du budget pour des services professionnels de surveillance des travaux de génie civil - Réfection de chaussées dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) 2022;
21. Demande d'aide financière « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* pour l'année financière 2023-2024;

## **TRÉSORERIE**

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2022;
23. *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018* - Avis de motion, présentation et dépôt;

24. *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 362-2022 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
25. Affectation de l'excédent accumulé au montant de 7 629 337 \$ pour le remboursement de deux emprunts dont le refinancement est prévu en 2023;
26. Divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.



## Ville de L'ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 29 novembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 284-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 novembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;
6. *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal - Avis de motion, présentation et dépôt;*
7. *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires - Avis de motion, présentation et dépôt;*
8. *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt;*

9. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2023;
10. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;
11. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

12. Embauche d'une technicienne au Service de l'urbanisme;
13. Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics;
14. Embauche de nouveaux membres du personnel à l'Aquagym;
15. Embauche de préposés aux plateaux;

#### **BIBLIOTHÈQUE**

16. Adoption de la Politique de développement des collections;
17. Attribution d'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque;

#### **LOISIRS**

18. Demande au Gouvernement du Québec d'autoriser la subvention provenant de Patrimoine Canada dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire;
19. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel vidéo pour la soirée d'ouverture du 350<sup>e</sup> anniversaire;
20. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

#### **URBANISME**

21. Demande de dérogation mineure – 1255, autoroute Duplessis;
22. Renouvellement du mandat des consultants en relations aéroportuaires;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

23. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium 2022-2023;
24. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact;
25. Autorisation de vente à l'enchère d'un balai mécanique;

#### **TRÉSORERIE**

26. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022;
27. Modification de la résolution 279-22 - Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention;

28. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
29. Remboursement d'un emprunt au montant de 3 891 000 \$;
30. Réalisation du Règlement d'emprunt 249-2015, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire;
31. Approbation de la programmation de travaux partielle et autorisation de son envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
32. Divers;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

### **ADOPTÉE**

285-22 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 9 ET 23 NOVEMBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022**

**DE2022-686** Transfert d'un montant à *Destination Québec Cité*, pour la mise en place de mesures de soutien de l'industrie touristique du centre-ville;

<b>RH2022-821</b>	Modification à la structure administrative du Service de protection contre l'incendie;
<b>RH2022-891</b>	Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
<b>AP2022-713</b>	Adjudication d'un contrat pour l'entretien des systèmes de détection de gaz dangereux (Appel d'offres public 76630);
<b>AP2022-746</b>	Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel <i>Csoft</i> et l'application <i>HydroWeb</i> pour l'année 2023 (Dossier 42040);
<b>AP2022-754</b>	Adhésion de la Ville de Québec aux contrats à commandes de logiciels du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> pour le contrat de soutien pour les logiciels <i>VMware</i> (Dossier 74818);
<b>AP2022-793</b>	Adjudication d'un contrat pour le service de création de solutions clés en main <i>SharePoint</i> et accompagnement (Appel d'offres public 79115);
<b>AP2022-799</b>	Convention de services professionnels entre la Ville de Québec et <i>Québec Numérique</i> , pour le déploiement du projet <i>Québec 100 % numérique – Phase 3</i> (Dossier 86307);
<b>CU2022-074</b>	Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940;
<b>DE2022-678</b>	Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et <i>Culture Capitale–Nationale et Chaudière–Appalaches</i> , relative à la gestion du projet <i>Promotion collective des spectacles</i> , dans le cadre du <i>Plan de relance du centre–ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration</i> ;
<b>DE2022-699</b>	Bail entre la Ville de Québec et <i>9357–7401 Québec inc.</i> , relatif à la location du local 106 situé au 2530, boulevard Wilfrid-Hamel – Arrondissement des Rivières;
<b>FN2022-052</b>	Dépôt de l'état des revenus et dépenses de la <i>Réserve financière</i> créée en vertu du <i>Règlement sur la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain</i> , R.V.Q. 1031;
<b>IN2022-011</b>	Approbation de la programmation de travaux n° 3 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – <i>Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec</i> pour les années 2019 à 2023;
<b>AP2022-743</b>	Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien des licences d'utilisation des produits <i>Bentley</i> (Select 10398767), du 1er janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42541);
<b>AP2022-750</b>	Renouvellement du contrat de soutien pour différentes licences <i>Oracle</i> , pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 41559);
<b>AP2022-812</b>	Adjudication d'un contrat pour l'abattage d'ormes et de frênes en boisé à tarifs horaires (Appel d'offres public 79245);
<b>AP2022-861</b>	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie</i> , concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86456);

- DQ2022-014** Entente entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et l'*Alliance de l'industrie touristique du Québec*, relative à un partenariat d'affaires par principe de subsidiarité pour l'exécution d'activités de mise en marché de la région porte d'entrée Québec, pour l'année 2022–2023;
- DE2022-698** Modification de la résolution CA–2021–0406 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude de passage et d'aménagement sur les lots 2 012 301 et 2 012 353 du cadastre du Québec;
- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- EX2022-071** Prise d'acte du *Plan stratégique 2022–2027 d'ExpoCité*;
- PQ2022-021** Appropriation de 9 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- IN2022-012** Appropriation de 2 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-255** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général;
- PA2022-106** Modification de la fiche 38054 – Stationnement public du 771, rue du Prince-Édouard – Appropriation de 630 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération.

#### **SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022**

- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- AP2022-745** Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines *VIP* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42418);
- AP2022-834** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Mandat horaire - Ouvrages d'art (POA220564) (Appel d'offres public 80175);
- BE2022-128** Entente entre la Ville de Québec et *3E évènements*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2022;
- DQ2022-015** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme, pour des dépenses en 2022;
- RH2022-942** Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2022-029** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2022;
- AP2022-702** Contrat entre la Ville de Québec et *Everest Automation inc.*, pour la migration de trois analyseurs de gaz de cheminée (VEP202009) – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80192);

- AP2022-715** Contrat entre la Ville de Québec et *Konecranes Canada inc.*, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de câbles festons pour le pont roulant à déchets numéro 2 – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80198);
- AP2022-751** Renouvellement du contrat *Microsoft Support unifié* (Contrat-cadre de *Prestations de Services Microsoft* référence U6448699) du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 (Dossier 51070);
- AP2022-809** Entente entre la Ville de Québec et *Recyclage Vanier*, relative à la destruction des documents confidentiels de la Ville;
- AP2022-815** Adjudication d'un contrat pour l'achat de bornes doubles de recharge publiques sur rue (Avis d'intention 81259);
- AP2022-851** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la Ville de Québec (Appel d'offres public 81162);
- AP2022-852** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien d'une presse numérique couleur avec un contrat de maintenance pour 60 mois (Appel d'offres public 77314);
- AP2022-859** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéro 2023-8109-50, pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (Dossier 86451);
- AP2022-860** Entente d'union entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à une demande commune de soumissions pour l'adjudication conjointe des contrats requis pour l'achat de biens et de services relatifs à une solution de gestion de stationnement payant (Appel d'offres public 81302);
- DE2022-711** Modification de la résolution CA-2022-0440 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec;
- FN2022-064** Rachat d'obligations émises en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2022;
- OM2022-002** Renouvellement du mandat d'une administratrice au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- SO2022-005** Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- IN2022-012** *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1517;
- PQ2022-021** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de reconstruction de sentiers dans les parcs et les espaces verts relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1529;

**TM2022-255** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1535;*

**PA2022-106** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1537.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **286-22 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner Charles Guérard à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE DÉSIGNER** Charles Guérard à titre de maire suppléant pour une période de quatre mois.

#### **ADOPTÉE**

#### **287-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

#### **ADOPTÉE**

288-22 6. **RÈGLEMENT N° 373-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 78-2008 SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.*

L'objet de ce règlement vise à moderniser notre règlement actuel, et ce, afin d'y inclure les réalités afférentes au rôle d'élu et de décorum en salle du conseil ainsi que les adaptations nécessaires aux nouvelles technologies.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

289-22 7. **RÈGLEMENT N° 374-2022 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

L'objet de ce règlement vise à assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville et à prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

290-22 8. **RÈGLEMENT N° 375-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

L'objet de ce règlement vise à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues et à attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention, notamment dans le cadre des opérations de déneigement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

291-22 9. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d'une couverture d'assurance de dommages et responsabilités adéquate;

**CONSIDÉRANT** que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif compétitif;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 7868 au montant de 289 463,67 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture n° 7868 au montant de 289 463,67 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2023;

**QUE** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 289 463,67 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

**292-22 10. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier qui suit pour les séances ordinaires qui doivent être tenues en 2023 :

Mardi 31 janvier	Mardi 11 juillet
Mardi 28 février	Mardi 29 août
Mardi 28 mars	Mardi 26 septembre
Mardi 25 avril	Mardi 24 octobre
Mardi 30 mai	Mardi 28 novembre
Mardi 27 juin	Mardi 12 décembre

**CONSIDÉRANT** que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.

**QUE** les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

**293-22 11. ASSERMENTATION DES AGENTS DE CONTRAVENTION MANDATÉS PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le 17 novembre dernier, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'agents de contravention pour les opérations hivernales sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la firme Gardaworld s'est vu octroyé le contrat;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre aux agents de sécurité de la firme Gardaworld de faire respecter la réglementation municipale et de délivrer des constats, le conseil municipal doit permettre l'assermentation des agents par le Service du greffe;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise l'assermentation des agents employés par la société Gardaworld qui agiront sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que ces derniers puissent émettre des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

**294-22 12. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de combler le poste vacant de technicien en urbanisme, un processus de recrutement a débuté en octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection était composé de Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et Gina Larouche, directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** que le comité a reçu cinq candidatures et que deux personnes ont été sélectionnées aux fins d'entrevues;

**CONSIDÉRANT** que ces candidats ont également été référées pour des tests psychométriques ainsi qu'un test pratique en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que madame Sophie Desmers a été sélectionnée par le comité pour le poste de technicienne en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que madame Desmers débutera le 9 janvier 2023, à l'échelon 5, et ce, à raison de trois jours par semaine jusqu'au 5 mai 2023 et assumera ses fonctions à temps complet, soit cinq jours par semaine, à compter du 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que madame Desmers possède un double baccalauréat en géographie et économie ainsi qu'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle madame Desmers est soumise est de 1050 heures travaillées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'EMBAUCHER** madame Sophie Desmers à titre de technicienne en urbanisme, à l'échelon 5 de la classe d'emplois de technicien en urbanisme à compter du 9 janvier 2023.

**DE NOMMER** madame Sophie Desmers « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

**QUE** madame Sophie Desmers est nommée pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

**QUE** madame Sophie Desmers est autorisée à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

### **ADOPTÉE**

#### **295-22 13. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le poste de secrétaire aux travaux publics est vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'un processus de recrutement a débuté en octobre 2022 afin de pourvoir ce poste;

**CONSIDÉRANT** que L'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi tels que Jobillico, Indeed, Service Canada, les centres de formation professionnelle et les cégeps.

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection était composé de Bernard Dumont, directeur des travaux publics et Gina Larouche, directrice des ressources humaines.

**CONSIDÉRANT** que 20 candidatures ont été reçues pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que le comité a sélectionné cinq personnes aux fins d'entrevues et que deux candidats ont effectué de tests de français, d'informatique et psychométriques;

**CONSIDÉRANT** que madame Mia Fiset Couture a été sélectionnée pour occuper le poste de secrétaire au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus l'échelon 3 de la convention collective du syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) de la Ville, et ce, à compter du 28 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle madame Fiset Couture est soumise est de 1050 heures travaillées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Mia Fiset Couture à titre de secrétaire au Service des travaux publics.

### **ADOPTÉE**

**296-22 14. EMBAUCHE DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** que de l'embauche de nouveaux membres du personnel aquatique est nécessaires afin d'effectuer des remplacements et combler certaines affectations de surveillance vacantes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé de procéder à l'embauche de madame Marina Fradette pour le poste « d'assistant-sauveteur » et de madame Ève Simard, pour le poste de « Moniteur niveau 2 - Aqua forme » et de « Surveillant-sauveteur »;

**CONSIDÉRANT** que le poste occupé par ces ressources aquatiques est syndiqué, occasionnel et non permanent;

**CONSIDÉRANT** que madame Fradette sera classée à l'échelon 1 de la classe d'emploi : « Assistant-sauveteur », à compter du 25 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame Simard sera classée à l'échelon 6 des classes d'emplois suivantes : « Moniteur niveau 2 » et « Surveillant-sauveteur », à compter du 25 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de ces personnes, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**297-22 15. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX**

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge nécessaire d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux afin de s'assurer de posséder le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue préalablement à leur embauche;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche des personnes suivantes est recommandée:

Nom	Échelon	Date d'embauche
Michel Robitaille	Niveau 2	5 novembre 2022
Adèle Giguère	Niveau 1	21 novembre 2022
Denyse Larouche	Niveau 2	7 novembre 2022
Sylvie Drolet	Niveau 2	10 novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que ces postes sont occasionnels;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de ces personnes à titre de préposés aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**298-22 16. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est dotée d'une politique de développement des collections datée du 27 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette politique a été mise à jour en 2022 par madame Nadyne Poirier, directrice de la bibliothèque Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que cette politique est nécessaire afin de baliser les opérations d'acquisition et d'élagage de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que cette politique permettra de bonifier l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications par l'intermédiaire de son programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte la nouvelle politique de développement des collections, laquelle a été mise à jour en 2022.

#### **ADOPTÉE**

299-22 17.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur du système intégré de gestion de bibliothèque (catalogue et système de prêt) de la Ville est présentement InMedia;

**CONSIDÉRANT** que le dernier contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique a été prévu pour 3 ans afin de profiter d'un tarif plus avantageux;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ce contrat pour trois ans permet notamment de garder stables les dépenses;

**CONSIDÉRANT** que la soumission pour les trois prochaines années :

	<b>Prix de départ</b>	<b>Taux indexation</b>	<b>Coût (taxes non incluses)</b>
<b>Année 1 (2023)</b>	12 163,90 \$	4.5%	12 711,28 \$
<b>Année 2 (2024)</b>	12 711,28 \$	4.5%	13 283,28 \$
<b>Année 3 (2025)</b>	13 283,28 \$	4.5%	13 881,03 \$
<b>Coût sur 3 ans</b>			39 875,59 \$

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, la recherche ou le développement ou la production d'un prototype ou d'un concept original.

**CONSIDÉRANT** que la firme InMedia détient les licences exclusives du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque Portfolio;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 39 875,59 \$ plus taxes, nécessaire à l'octroi du contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique sera prévue au poste budgétaire 02-702-30-335 « Informatique – réseau et bureautique » au cours des années 2023, 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de SIGB à InMedia pour une somme de 39 875,59 \$ plus taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique à InMedia pour les années 2023, 2024 et 2025 au montant de 39 875,59 \$ plus taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**300-22 18. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUTORISER LA SUBVENTION PROVENANT DE PATRIMOINE CANADA DANS LE CADRE DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

**CONSIDÉRANT** que Ville de L'Ancienne-Lorette a soumis une demande d'aide financière au ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation d'un projet lié au 350<sup>e</sup> anniversaire de l'installation de la mission sur le plateau de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 73 200 \$ avec le ministre du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le projet d'accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet relativement au 350<sup>e</sup> anniversaire de l'installation de la mission sur le plateau de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord, dans le dossier no 2022-004144;

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à signer cet accord.

#### **ADOPTÉE**

**301-22 19. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION DU MATÉRIEL VIDÉO POUR LA SOIRÉE D'OUVERTURE DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services techniques de vidéo dans le cadre de la soirée d'ouverture du 350<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
LSM Ambicréateur	27 594,00 \$
Solotehc inc.	32 710,40 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise LSM Ambiocréateur, pour un montant total de 27 594,00 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services techniques de vidéo dans le cadre de la soirée d'ouverture du 350<sup>e</sup> anniversaire, à l'entreprise LSM Ambiocréateur, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 594,00 \$, toutes taxes incluses;

**QU'UNE** réserve d'une somme de 4 139,10 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, toutes demandes supplémentaires.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste financier du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**302-22 20. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière préparée par le service des loisirs dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air de l'Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale (PAFILR);

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite acquérir des équipements sportifs qui seront loués gratuitement aux citoyens en période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation du projet d'achat d'équipements sportifs à l'unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale et au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme PAFILR;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette à contribuer à sa part de coûts admissibles au projet et à défrayer les frais d'exploitation continus de ce dernier ainsi que toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette désigne Martin Blais, directeur du service des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**303-22 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1255, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par Enseignes Montréal Néon, représentant par procuration, Gestion Journey's End

Ancienne-Lorette L.P. Inc., propriétaire du 1255, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 962 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre le remplacement d'une enseigne sur pylône avec les dérogations mineures au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une enseigne d'une superficie de 18,3 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 10 mètres carrés;
- Une enseigne d'une hauteur de 7,9 mètres alors que le maximum prescrit est de 6 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan de l'enseigne produit par Enseignes Montréal Néon, portant le n° CN337, daté du 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que *Choice Hotels* (Comfort Inn) procèdent actuellement au changement de leurs enseignes sur pylone en Amérique du Nord pour intégrer leur nouvelle image de marque;

**CONSIDÉRANT** que les dimensions de la nouvelle enseigne (superficie et hauteur) sont inférieures à l'enseigne actuelle;

**CONSIDÉRANT** que l'épaisseur du boîtier de l'enseigne est supérieure à 60 cm (76 cm), le calcul de la superficie totale de l'enseigne inclut les deux faces de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que la base de l'enseigne et ses colonnes de soutien seront conservés et recouverts d'aluminium peint;

**CONSIDÉRANT** que des plantations basses seront aménagées sous l'enseigne, le tout selon le plan d'aménagement paysager déposé le 2 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre :

- Une enseigne d'une superficie de 18,3 mètres carrés;
- Une enseigne d'une hauteur de 7,9 mètres.

**ADOPTÉE**

**304-22 22. RENOUELEMENT DU MANDAT DES CONSULTANTS EN RELATIONS AÉROPORTUAIRES**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 25 août 2015, messieurs Paul Lalande et Pierre Dancause agissent à titre de consultants en relations aéroportuaires;

**CONSIDÉRANT** que leurs contributions ont notamment permis d'améliorer les relations avec l'aéroport Jean-Lesage, de mettre sur pied une ligne dédiée aux plaintes et de modifier le *Canada Flight supplement (CFS)* afin d'ajouter l'approche « chemin de fer » permettant de diminuer le nombre de passages d'aéronef au-dessus des espaces habités;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, leur contribution a permis le développement de l'approche « Sainte-Foy » permettant de diminuer le nombre de vol d'hélicoptère empruntant les approches « de l'Église » et « du chemin de fer »;

**CONSIDÉRANT** que messieurs Lalande et Dancause ont respectivement exprimé leur intention de poursuivre leur mandat à titre de consultants en relations aéroportuaires pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire soumis pour ces services est de 1 500 \$ annuellement pour chacun de ces consultants.

**CONSIDÉRANT** que ces sommes sont prévues dans le poste budgétaire 02-610-00-419 « Services professionnels de consultation » - Urbanisme et aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE RENOUELER** le mandat de messieurs Lalande et Dancause à titre de consultant en relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

**305-22 23. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PIERRE CONCASSÉE TRAITÉE AU CHLORURE DE SODIUM 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation le 20 octobre 2022 afin de procéder à l'attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium pour l'hiver 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 27 octobre 2022 deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnies</b>	<b>Prix soumissionnés (taxes incluses)</b>
<b>Carrières Québec inc.</b>	<b>37 941,75 \$ taxes incluses</b>
<b>Carrière Union Ltée</b>	<b>47 657,14 \$ taxes incluses</b>

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Carrières Québec inc., pour un montant total de 37 941,75 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que l'implication financière couvre les années 2022 et 2023;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium pour l'hiver 2022-2023, à l'entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 37 941,75 \$, toutes taxes incluses et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QU'UNE** réserve de la somme de 5 691,26 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières ».

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

306-22 24.

### ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE COMPACT

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact, le Service des travaux publics a publié un appel d'offres, le 27 octobre 2022 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 15 novembre 2022, deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Accessoires Outillage Limitée	290 287,73 \$ taxes incluses
Cubex Limited	315 333,88 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Accessoires Outillage Limitée, pour un montant total de 290 287,73 \$, toutes taxes incluses;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact, à l'entreprise Accessoires Outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 290 287,73 \$, toutes taxes incluses;

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus, tel que prévu au programme triennal d'immobilisations.

**QUE** puisque la Ville recevra l'équipement en 2023, il y a lieu de réserver cette somme en 2022 et d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté en 2023.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **307-22 25. AUTORISATION DE VENTE À L'ENCHÈRE D'UN BALAI MÉCANIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics recommande de se départir d'un balai mécanique;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de s'assurer d'obtenir le meilleur prix, il est recommandé de retenir les services de l'entreprise Les Encans Ritchie pour la vente de ce véhicule à l'enchère;

**CONSIDÉRANT** que Les Encans Ritchie exige des frais de commissions de 15 % du montant de la vente;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à procéder à la vente de l'équipement motorisé ci-haut mentionné par l'entremise de la compagnie Les Encans Ritchie.

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **308-22 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 comme suit :

#### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	562 027,13 \$
– Biens et services	1 617 136,69 \$
– Remboursement aux employés	506,04 \$
– Frais de financement	50 650,00 \$

#### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôts de garantie et de soumission et programme PAD	98 853,56 \$
--	--------------

#### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>1 027 947,61 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **3 357 121,03 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

#### **ADOPTÉE**

**309-22 27. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 279-22 - ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION**

**CONSIDÉRANT** que le 25 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 279-22 confirmant l'adhésion de la Ville au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignant la trésorière comme signataire;

**CONSIDÉRANT** que seul le maire est autorisé à signer ce protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution 279-22 afin que la personne autorisée à signer soit le maire;

**CONSIDÉRANT** que le 30 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 277-21 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a présenté une demande de travaux de renouvellement de conduites pour la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que le 2 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) a accordé à la Ville une aide financière maximale de 952 560 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de poursuivre l'accord entre la Ville et le MAMH, le conseil doit, par résolution, confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit également désigner un signataire pour la convention d'aide financière à intervenir;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

#### **ADOPTÉE**

**310-22 28. RENOUELEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a obtenu une soumission pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces contrats couvrent les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT** que les factures de PG Solutions totalisent une somme de 87 704,08 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la dépense taxe nette est de 80 085,51 \$ et sera prélevée à même le budget de fonctionnement 2023 aux postes budgétaires suivants :

02-130-00-414 – services informatiques - trésorerie	60 864,40 \$
02-610-00-414 – services informatiques - urbanisme	15 137,10 \$
02-701-00-414 – services informatiques – loisirs	4 084,01 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces contrats;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE RENOUELER** les contrats provenant de PG Solutions inc. au montant de 87 704,08 \$, toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

### **311-22 29. REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 891 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que le 25 juillet 2022, un emprunt au montant de 3 891 000 \$ est venu à échéance;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal bénéficie d'un délai de douze mois à partir de la date du refinancement pour décider de procéder à un refinancement ou à un remboursement de la dette long terme;

**CONSIDÉRANT** que lors de la préparation budgétaire 2023, une analyse a été faite afin d'évaluer les impacts financiers du refinancement ou du remboursement de la dette;

**CONSIDÉRANT** qu'en procédant au remboursement, le service de dette du budget global 2023 de la Ville a pu être diminué d'un montant estimatif de 797 550 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'endettement total net à long terme de la Ville en sera diminué de 3 891 000 \$ passant ainsi de 35 456 645 \$ à 31 565 645 \$ (estimatif au 31 décembre 2022);

**CONSIDÉRANT** que la somme de 3 891 000 \$ sera prise à même le surplus accumulé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** au remboursement de l'emprunt suivant :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-4	25 juillet 2012	25 juillet 2022	3 891 000 \$

#### **ADOPTÉE**

**312-22 30. RÉALISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 249-2015, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement 249-2015 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT** que le coût réel des travaux s'élève à 2 716 289 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 2 094 187 \$ a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT** qu'il demeure un solde résiduaire de 905 813 \$;

**CONSIDÉRANT** que, afin de s'acquitter d'une partie du coût des travaux, la Ville choisi d'approprier de l'excédent de fonctionnement non affecté plutôt que de procéder à son financement au montant de 622 102 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 249-2015 pour réduire le montant de la dépense, annuler le financement par emprunt et y préciser son nouveau mode de financement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à la fermeture du règlement d'emprunt 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.

**DE MODIFIER** le règlement de la façon suivante :

- Par le remplacement du montant de la dépense de 3 000 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 716 289 \$;
- Par le remplacement de l'emprunt de 3 000 000 \$ afin qu'il soit réduit à 2 094 187 \$;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son surplus accumulé la somme de 622 102 \$.

**D'INFORMER** le MAMH que le pouvoir d'emprunt de ce règlement ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlements par la présente résolution.

**DE DEMANDER** au MAMH d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de ce règlement au montant de 905 813 \$.

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente au MAMH.

**ADOPTÉE**

**313-22 31. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposée pour les cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, numéro de dossier 1123057, version numéro 2.

**ADOPTÉE**

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**314-22 33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h44.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 373-2022

---

RÈGLEMENT N° 373-2022 SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES  
DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU  
RÈGLEMENT N° 78-2008 SUR LA TENUE DES  
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification réglementaire vise à moderniser le *Règlement 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* adopté en 2008, et ce, afin d'y inclure les réalités afférentes au rôle d'élu et de décorum en salle du conseil ainsi que l'adaptation aux nouvelles technologies;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les citées et villes*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 331 de la *Loi sur les citées et villes* permet d'adopter des règlements pour assurer la bonne conduite des débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance lors des séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* a été adopté le ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**CHAPITRE I**

**ARTICLE 1. SÉANCE**

- 1.1. Les séances ordinaires du Conseil ont lieu une fois par mois, conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés. Ce calendrier peut être modifié par résolution. Les séances ordinaires du conseil se tiennent généralement le dernier mardi de chaque mois à 19h30, sauf pour les séances de juillet et de décembre qui ont lieu le deuxième mardi du mois.
- 1.2. Le président peut ordonner à tout moment la suspension de la séance afin de permettre une courte pause.
- 1.3. Le président doit suspendre ou ajourner la séance à 23h59. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, il peut reprendre la séance à 19h30 le jour ouvrable suivant ou remettre les sujets à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.
- 1.4. Malgré l'article 1.3, le conseil peut, autant de fois qu'il le désire, par le vote favorable de la majorité des membres présents, prolonger la séance pour la période additionnelle qu'il décide.

## **CHAPITRE II**

### **ARTICLE 2. LIEU**

- 2.1. Les séances ont lieu dans la salle du conseil sise au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Le greffier donne un avis public de tout changement de l'endroit où ont lieu les séances.

## **CHAPITRE III**

### **ARTICLE 3. PRÉSIDENCE**

- 3.1. Le maire préside toutes les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant le remplace.
- 3.2. Le président maintient l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.
- 3.3. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.
- 3.4. Le conseil désigne par résolution un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat.

## **CHAPITRE IV**

### **ARTICLE 4. DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

- 4.1. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2. Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve d'avoir obtenu du président le droit de parole, et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.
- 4.3. Le président peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement au prochain jour ouvrable à 19h30.

## **CHAPITRE V**

### **SECTION I**

### **ARTICLE 5. ORDRE DU JOUR**

- 5.1. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être complété ou modifié en tout temps avant la levée de l'assemblée, à la demande de tout membre du conseil municipal, si la majorité y consent.
- 5.2. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, à moins que le président de la séance en décide autrement.

### **SECTION II**

### **ARTICLE 6. MEMBRES DU CONSEIL**

- 6.1. Le président donne la parole aux conseillers de façon équitable afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes.
- 6.2. Lorsqu'un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président.
- 6.3. À chaque séance, une période d'intervention des membres du conseil pour une durée maximale de 10 minutes est prévue à l'ordre du jour.
- 6.4. Les délibérations doivent se dérouler de façon polie, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.
- 6.5. Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, afin de faire respecter le présent règlement.
- 6.6. L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une résolution est mise aux voix.

### **SECTION III**

#### **ARTICLE 7. INTERVENANTS**

- 7.1. Le directeur général, à la demande du président, donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 7.2. Le greffier, le trésorier et les directeurs de service peuvent intervenir à la demande du président afin de présenter un sujet à l'ordre du jour ou répondre à une question.

### **SECTION IV**

#### **ARTICLE 8. MISE AUX VOIX**

- 8.1. Une proposition est mise aux voix lorsque la personne qui préside la séance a déclaré le débat clos, qu'il a ordonné, de lui-même ou à la demande d'un conseiller, que le vote soit effectué.
- 8.2. Lorsque le président déclare le débat clos, tout membre du conseil peut demander le vote afin que les délibérations soient prolongées.
- 8.3. Tout membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.
- 8.4. Sauf lorsque le vote est unanime, le nom des membres qui ont voté pour ou contre une proposition est consigné au procès-verbal par le greffier.
- 8.5. Une abstention est enregistrée comme un vote favorable à la proposition ou à un rapport.
- 8.6. Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.
- 8.7. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 8.8. Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

## **SECTION V**

### **ARTICLE 9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

- 9.1. À chaque séance, le public présent peut adresser des questions au président lors de la période prévue à cette fin.
- 9.2. Les membres du public peuvent adresser leurs questions par tout autre moyen de communication, en tenant compte des adaptations nécessaires et sous réserve de l'article 9.10.
- 9.3. Lors des séances extraordinaires, la période de questions ne porte que sur les matières à l'ordre du jour.
- 9.4. Le président peut limiter la période de questions à une durée de 30 minutes.
- 9.5. Un membre du public ne peut poser plus de deux questions par séance, à moins que le président ne l'y autorise.
- 9.6. Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de trois minutes pour poser une question, après quoi le président peut mettre fin à l'intervention.
- 9.7. Avant que débute la période de questions, le maire demande aux conseillers s'ils ont des réponses à fournir à des questions posées à des séances antérieures.
- 9.8. Une personne qui désire poser une question doit s'identifier au préalable en déclarant son nom complet.
- 9.9. Une personne qui pose une question doit toujours utiliser un langage et un ton convenable et respectueux.
- 9.10. Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- 9.11. Le président répond au citoyen qui lui a adressé la question. Il peut y répondre à la même séance, verbalement, ou par écrit, ou indiquer à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre, à sa seule discrétion.
- 9.12. Lorsque le président choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au greffier, au cours de la séance où elle est posée, l'adresse où elle désire que lui soit expédiée la réponse.

## **SECTION VI**

### **ARTICLE 10. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

- 10.1. Toute personne qui désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au greffier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication. Le greffier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le greffier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

- 10.2. Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.
- 10.3. Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée et conservés au greffe.

## **SECTION VII**

### **ARTICLE 11. MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

- 11.1. Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le président ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles. Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

## **CHAPITRE VI**

### **ARTICLE 12. INFRACTIONS ET PEINES**

- 12.1. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou à une ordonnance du président rendue selon l'article 3.2.
- 12.2. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.
- 12.3. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.
- 12.4. Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
- 12.5. À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).
- 12.6. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

## **CHAPITRE VII**

### **ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 13.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2022.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

29 novembre 2022

Adoption du règlement

Avis de promulgation

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

RÈGLEMENT N°374-2022

---

RÈGLEMENT N°374-2022 EN  
REPLACEMENT DU RÈGLEMENT  
352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION,  
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES

---

**CONSIDÉRANT** les articles 477, 477.1 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville, il est opportun d'adopter un règlement en vertu de ces articles;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, l'embauche d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté le ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**SECTION 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 1.1** À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

**Directeur de Service** : Cadre relevant de l'autorité du directeur général et disposant d'une catégorie de poste budgétaire identifiable;

- Directeur de la bibliothèque;
- Directeur des ressources humaines;

- Directeur du Service de l'urbanisme;
- Directeur du Service des communications;
- Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Trésorier;
- Greffier.

**Dépense :** Tout engagement financier visant à recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables à même les deniers de la Ville;

**Exercice financier :** Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année;

**Responsable d'activité budgétaire :** Directeur général, trésorier, greffier, directeur de service, fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **SECTION 2      OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 2.1      RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'embauche d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **ARTICLE 2.2      RÈGLES DE DÉLÉGATION**

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation des dépenses que le conseil donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différents fonctionnaires et employés n'ont pas pour effet d'augmenter, de réduire ou de limiter les devoirs, pouvoirs, attributions ou privilèges qui leur sont conférés par la loi.

### **ARTICLE 2.3      RÈGLES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

## **SECTION 3      PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 3.1      APPROBATION PAR LE CONSEIL**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;

- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **ARTICLE 3.2 AUTORISATION DES DÉPENSES**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation ci-après prévues à la section 4, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires conformément à la section 5 du présent règlement.

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### **ARTICLE 3.3 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Tout responsable d'activité budgétaire doit se conformer au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur de la Ville et respecter en tout temps les dispositions de la loi en matière d'attribution de contrats.

Tout responsable d'activité budgétaire doit également suivre toute autre directive ou politique autorisée par le conseil.

## **SECTION 4 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

### **ARTICLE 4.1 MONTANTS AUTORISÉS**

Outre les délégations spécifiques au présent règlement, les responsables d'activité budgétaire peuvent autoriser des dépenses et contracter en conséquence, au nom de la Ville et dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité, les contrats qui sont de la compétence du conseil. L'autorisation n'est valide que jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Directeur général  | 50 000 \$ |
| • Trésorier (en cas d'incapacité d'agir ou d'absence du directeur général)                       | 50 000 \$ |
| • Trésorier  | 15 000 \$ |
| • Directeur du Service des travaux publics   | 15 000 \$ |
| • Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information | 15 000 \$ |
| • Contremaître et technicien en génie civil au Service des travaux publics                       | 5 000 \$  |
| • Directeur de la bibliothèque   | 5 000 \$  |
| • Directeur des communications   | 5 000 \$  |
| • Directeur des ressources humaines  | 5 000 \$  |

• Directeur du Service de l'urbanisme	5 000 \$
• Greffier	5 000 \$
• Avocat	5 000 \$

Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation comprend tous les frais, déboursés et taxes applicables.

## **ARTICLE 4.2 CHAMPS DE COMPÉTENCE**

À moins de délégation spécifique, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'applique uniquement pour des dépenses de fonctionnement.

Les champs de compétence sont les suivants :

1. La location ou l'achat de services, de marchandises, de biens, d'équipements ou de fournitures diverses utiles au bon fonctionnement du service;
2. Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de toutes catégories d'immobilisations de la Ville;
3. Les dépenses ou contrats d'opération qui sont de nature périodique, par exemple les avis publics et les journaux;
4. Les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement, de repas, les frais de congrès, séminaire, colloque, formation et autres dépenses du même ordre;
  - Ces dépenses doivent respecter la politique de remboursement adoptée.
5. L'attribution d'un mandat pour des services professionnels, techniques et de génie et autres experts;
6. L'attribution d'un mandat pour des services juridiques;
  - Toutes les dépenses engagées pour l'obtention de services juridiques doivent préalablement être autorisées par le directeur général.
7. La conclusion, au nom de la Ville, des contrats ou ententes, pour donner effet au présent article.

Malgré l'alinéa qui précède, nulle délégation ne peut s'appliquer s'il s'agit de la ratification :

- D'un contrat avec un gouvernement;
- D'une entente intermunicipale;
- De la signature d'une convention collective et d'une lettre d'entente;
- De l'embauche de personnel permanent;
- De la signature d'un contrat d'assurance.

## **ARTICLE 4.3 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **Aide financière**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses pour l'achat de billets, de dons ou de subventions nécessaires pour les événements spéciaux, charitables, communautaires, économiques à but non lucratif ou pour les causes humanitaires où la Ville doit être représentée, ainsi que toutes autres aides financières. Le montant maximum ne peut excéder 10 000 \$;

### **Embauche du personnel**

Embaucher tout fonctionnaire ou employé municipal pour un emploi d'une durée inférieure à six mois, non renouvelables, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.

### **Disposition de biens**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de disposer des actifs de la Ville dont la valeur marchande est inférieure à 50 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi. Il est autorisé à signer tous les documents requis pour disposer ces biens. Dans l'éventualité où le montant de la disposition excède 50 000 \$, le conseil devra ratifier par résolution la disposition du bien.

### **Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement**

Le conseil délègue concurremment au directeur général et au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget de fonctionnement peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

### **Subvention**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

## **ARTICLE 4.4 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU TRÉSORIER**

### **Dépenses exclusives au trésorier**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir de payer à même le fonds de la Ville, les dépenses suivantes sans égard au montant pourvu que les crédits suffisants aient été prévus au budget :

1. Les dépenses autorisées par le conseil ou par les titulaires d'une délégation en vertu de l'article 4.1 du présent règlement et des délégations spécifiques par ailleurs prévues;
2. Les remboursements de taxes municipales, amendes et autres frais perçus en trop;
3. Les remboursements d'inscription pour les activités de loisirs, le programme vacances-été, les locations;
4. Les salaires, rémunérations, temps supplémentaires dus aux employés de la Ville et aux membres du conseil;
  - a. Le temps supplémentaire doit être autorisé par les directeurs de service pour les employés sous leur responsabilité et autorisé par le directeur général pour les directeurs de service.
5. Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ, notamment l'ensemble des banques et les allocations de départ des élus;
  - a. Les allocations de départ des élus prévues par la loi doivent être déposées à une séance du conseil.
6. Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, fonds de pension, club social, etc.;
7. Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
8. Les dépenses courantes d'électricité et de gaz naturel;

9. Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires et autres intérêts;
10. Les remboursements de capital et les intérêts sur le service de dette;
11. Tout autre montant dû par la Ville à une autorité gouvernementale ou un tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal;
12. Dépôts de soumission et remise des retenues des soumissionnaires;
13. Les paiements faits en vertu d'une entente autorisée par le conseil, qui ne mentionne pas spécifiquement le paiement;
14. Les remises sur le produit de la vente d'œuvres d'art;
15. Toutes autres exceptions prévues par la loi selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget courant peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

#### **Programme d'amélioration de l'habitat**

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements relatifs aux subventions prévues aux programmes d'amélioration de l'habitat, découlant de l'application d'une entente avec la Société de l'habitation du Québec, pour tous les programmes dont la Ville est mandataire.

#### **Créditer des sommes dues**

Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir de créditer des sommes dues à la Ville dans les circonstances suivantes :

1. Comptes inférieurs à 100\$;
2. Droit prescrit de recouvrer la créance;
3. Montant de la dette inférieur aux coûts à engager pour le recouvrer;
4. Réclamation, en tout ou en partie, non fondée ou injustifiée.

#### **Subvention**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

### **ARTICLE 4.5 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **Déneigement**

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses de location de camion de déneigement jusqu'à concurrence du budget initial adopté dans l'année fiscale courante.

#### **Services refacturables**

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à engager des dépenses pour les services refacturables, par exemple les branchements de services

d'aqueduc et d'égout sur réception du paiement par le tiers bénéficiaire des services.

### **Signature de document**

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des travaux publics, le pouvoir de signer tout document requis :

1. Pour l'immatriculation de véhicules ou d'équipements requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;
2. Pour l'obtention des permis requis d'une autorité gouvernementale relativement aux véhicules de la Ville;
3. Pour l'obtention de licences de radiocommunication.

### **Achat de pièces**

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses pour l'achat de pièces de véhicule et de machinerie, ainsi que les pièces d'aqueduc et d'égout jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année, en tenant compte de la limite de délégation de 15 000 \$ par pièce.

## **ARTICLE 4.6 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS**

### **Signature d'entente n'engageant aucune dépense**

Le conseil délègue au directeur du Service des loisirs, le pouvoir de signer toute entente et tout contrat, d'une durée maximale d'un an, qui, bien que n'engageant aucune dépense, engage la responsabilité de la Ville dans le cadre des dossiers, dont le Service des loisirs à la gestion.

### **Signature d'entente qui génère des revenus**

1. Avec des personnes physiques, des personnes morales, des organismes ou autres établissements pour l'utilisation d'espaces, dont le Service des loisirs à la gestion;
  - a. Aux fins du présent article, le terme « espace » doit comprendre, sans restreindre son sens habituel, tous locaux, plateaux, terrains sportifs ou équipements.
2. Avec un organisme du milieu culturel, sportif ou communautaire pour la délégation d'un programme d'activités de la Ville dans le champ d'activité de cet organisme;

Une telle entente ou un tel contrat doit respecter toute politique ou tout règlement applicable, notamment le Règlement décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement en vigueur.

### **Signature d'entente qui engage des dépenses**

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des loisirs le pouvoir de signer les ententes jusqu'à concurrence du budget établi :

- Pour les services de téléphonie et d'Internet jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
- Pour les demandes de permis de boisson lors d'évènement;
- Pour l'embauche d'artistes lors des festivals suite à l'autorisation écrite de la dépense par le directeur général.

Le conseil municipal délègue le pouvoir de signer des ententes de services pour les activités autofinancées, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Il est à noter que le directeur du Service des loisirs a l'autorisation d'engager des dépenses supérieures à celles budgétées, lorsqu'il y a des revenus excédentaires liés à ces activités autofinancées.

#### **ARTICLE 4.7 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil municipal autorise le directeur de la bibliothèque à engager des dépenses pour l'achat de livres jusqu'à concurrence du budget initialement adopté dans l'année fiscale courante.

#### **ARTICLE 4.8 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **Embauche du personnel**

1. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher les préposés aux plateaux ainsi que le personnel aquatique, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
2. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher le personnel temporaire nécessaire à la tenue d'évènements spéciaux (par exemple : le festival lorettain et le festival des neiges) pour un emploi d'une durée inférieure à 30 jours pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
3. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher du personnel temporaire pour créer l'équipe du Programme Vacances-été. La rémunération sera établie et autorisée par résolution du conseil chaque année.

##### **Octroi de titre**

Le conseil municipal délègue au directeur des ressources humaines le pouvoir d'octroyer un titre à un membre du personnel aquatique déjà à l'emploi.

#### **ARTICLE 4.9 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU GREFFIER**

##### **Réclamation**

Le conseil autorise le greffier à procéder au règlement de toute réclamation dirigée contre la Ville jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

##### **Assurances de la Ville**

Le conseil délègue au greffier, le pouvoir d'obtenir et de signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toute police d'assurance de la Ville ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

#### **SECTION 5 DISPONIBILITÉ ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **ARTICLE 5.1 VÉRIFICATION DES DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

L'utilisation du bon de commande est essentielle pour vérifier la disponibilité des crédits. L'approbateur du bon de commande doit s'assurer qu'il possède, au poste budgétaire concerné, les soldes disponibles nécessaires, avant l'engagement de la dépense.

Tout bon de commande doit être signé par l'acheteur et approuvé selon la délégation de pouvoir de l'article 4.1.

#### **ARTICLE 5.2 EXCEPTION À LA RÈGLE DES BONS DE COMMANDE**

Les achats et services suivants sont exempts de l'utilisation des bons de commande, à savoir :

- Les comptes de dépenses (formation, transport, hébergement, repas, congrès...);
- Les services juridiques;
- Les cotisations aux associations;
- Les publications dans les journaux;
- La téléphonie et l'Internet;
- Le gaz naturel et l'huile à chauffage;
- L'électricité;
- Les dépenses du président d'élection;
- Les frais de représentation;
- Les dépenses occasionnées par des activités autofinancées;
- Les dépenses de petite caisse et de carte de crédit;
- Les dépenses inférieures à 500 \$.

### **ARTICLE 5.3      INSUFFISANCE DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que les crédits sont disponibles à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Sinon, il doit suivre les instructions fournies à l'article 6.1.

## **SECTION 6      SUIVI ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 6.1      SUIVI BUDGÉTAIRE**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un écart défavorable de son enveloppe budgétaire. Il doit justifier ou expliquer cet écart constaté ou anticipé et faire une demande de virement budgétaire.

### **ARTICLE 6.2      VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer tous les virements budgétaires appropriés et nécessaires à condition que soit respectée l'enveloppe globale du budget de fonctionnement approuvée par la Ville.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le trésorier doit en informer le conseil, et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition pour augmenter les crédits budgétaires ou recommander un gel des dépenses discrétionnaires.

## **SECTION 7      SUIVI BUDGÉTAIRE AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### **ARTICLE 7.1      ENGAGEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement ainsi que les dépenses incompressibles qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la Ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Bien que les dépenses incompressibles, notamment les salaires et les remises liées aux salaires, les services de télécommunication, d'informatique, de réseautique et bureautique, les frais bancaires, se prêtent peu à un contrôle,

elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

**SECTION 8 REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

**ARTICLE 8.1 ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES**

Le trésorier dépose deux états comparatifs en séance ordinaire du conseil au minimum quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant.

Le trésorier doit déposer au cours du premier semestre deux états comparatifs au plus tard lors de la séance ordinaire du mois de mai.

**ARTICLE 8.2 RAPPORT DES DÉPENSES AU CONSEIL (Liste des comptes à payer)**

Lors de chaque séance ordinaire, le trésorier doit préparer et présenter au conseil pour adoption un rapport mensuel de toute dépense autorisée par un fonctionnaire ou employé de la Ville.

**SECTION 9 AUTRES APPLICATIONS**

**ARTICLE 9.1 CONTRATS AUX ARCHIVES**

Un exemplaire original de tout contrat ou de toute entente conclue en vertu d'une délégation accordée par le présent règlement doit être déposé aux archives du Service du greffe.

**ARTICLE 9.2 MAINTIEN À JOUR DU RÈGLEMENT**

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

**ARTICLE 9.3 CONTRÔLE INTERNE**

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient implantés et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

**SECTION 10 DISPOSITIONS**

**ARTICLE 10.1** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, présentation et dépôt	29 novembre 2022
Adoption du règlement	2022
Avis de promulgation	2022

**Gaétan Pageau**  
Maire

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance ordinaire tenue le 2022 le conseil municipal a adopté le *Règlement no 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 375-2022

---

RÈGLEMENT N° 375-2022 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues et à attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention, notamment dans le cadre des opérations de déneigement.

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire lorettain;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** Les articles 9 et 12 de la partie II – Application et pouvoirs du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

**ARTICLE 9 : POUVOIR DE REMORQUAGE**

Tout constable, tout agent de la paix, de sécurité ou de stationnement et tout fonctionnaire municipal désigné peut faire déplacer, mettre en fourrière ou entreposer tout véhicule routier stationné en contravention avec le présent règlement. Tous les frais de remorquage et de garde du véhicule routier sont à la charge du conducteur ou du propriétaire, le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, l'exercice de ce droit par la Ville ou par un Service de police n'invalide pas la délivrance de tout constat d'infraction assorti d'une amende résultant d'une contravention au présent règlement.

**ARTICLE 12 : POUVOIRS SPÉCIAUX**

Tout constable, tout agent de la paix, de sécurité ou de stationnement et tout fonctionnaire municipal désigné peut :

- a) placer des affiches avisant de l'enlèvement de la neige;
- b) placer la signalisation routière temporaire aux endroits requis;
- c) diriger la circulation sur les lieux où s'effectuent les travaux de voirie ou l'enlèvement de la neige;
- d) délivrer des constats d'infraction relatifs au présent règlement.

**ARTICLE 2.** L'article 159 – Stationnement prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié comme suit :

4.01 Couvent, Rue du

- a) Interdiction de stationner, du 15 novembre au 15 avril, du dimanche au vendredi, de 22h à 6 h, et ce, dans la zone située du côté nord de la rue du Couvent débutant à 42 m de la fin du rayon de courbure et se terminant 65 mètres plus loin.
- b) Interdiction de stationner du côté nord sur une distance de 42 mètres débutant à la fin du rayon de courbure.
- c) Interdiction de stationner en tout temps du côté sud de la rue.
- d) Stationnement interdit dans la partie intérieure du rond-point, et ce, calculé à partir du début des rayons de courbure.

41. L'Amitié, Rue de

Stationnement interdit du côté nord et sud sur une distance de 30 mètres et débutant à l'intersection de la rue de l'Amitié et de l'avenue Saint-Jean-Baptiste.

**ARTICLE 3.** L'article 146 du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe « R » ce qui suit :

- t) Le stationnement est interdit de minuit à 6h, tous les jours de la semaine, et ce, du 15 novembre au 15 avril sur la rue Albert-Dumouchel.
- u) Le stationnement est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril sur la rue de la Colline entre la limite de terrain du 1220, rue de la Colline jusqu'à 27 mètres au sud de la limite nord du 1300, rue de la Colline et entre 1437, rue du Plateau et jusqu'à 25 mètres au sud de la limite nord du 1340, rue de la Colline.

**ARTICLE 4.** L'article 159.2 – Stationnement interdit du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe Rue Émilien-Rochette ce qui suit :

Rue des Pins Ouest	En face des numéros civiques 1439, 1440, 1443 et 1444
--------------------	---

**ARTICLE 5.** L'article 159.3 du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est abrogé en entier et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 159.3 - STATIONNEMENT INTERDIT

Sous réserve de l'article 159.4, le stationnement est interdit dans les zones suivantes, selon les modalités établies:

Secteur vert

Stationnement interdit de 9h à 21h en tout temps

- Rue Guèvremont
- Rue Lafortune
- Rue Lehoux
- Rue Longtin

Secteur bleu

Stationnement interdit de 7h à 18h du lundi au vendredi

- Rue Josselin

Secteur orange

Stationnement interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi

- Rue des Braves (section nord de la rue des Braves à partir de la rue Saint-Paul)
- Rue Laurendeau
- Rue Montcalm
- Rue du Moulin (section comprise entre la rue Saint-Paul et la rue du Moulin)
- Rue de Normanville
- Rue de Sainte-Foy
- Rue du Vison (section comprise entre les rues du Moulin et de la Ferme)

**ARTICLE 6.** L'article 159.4 - Exception à l'article 159.3 - Vignettes de stationnement du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié et remplacé par ce qui suit

a) Vignette de type « résident »

Malgré l'interdiction de stationner à l'article 159.3, les résidents des zones y étant énumérées peuvent se procurer une ou des vignettes autocollantes de stationnement de type • résident • par adresse, afin de pouvoir stationner leur(s) véhicule(s) dans leur zone respective, durant les heures de stationnement interdit.

Des vignettes de type • résident • peuvent être octroyées pour le secteur de la rue Josselin aux propriétaires et usagers des adresses suivantes : 1185, 1190, 1194, rue Saint-Paul.

La vignette autocollante doit être apposée bien en vue, du côté conducteur sur le pare-brise arrière du véhicule.

La vignette est gratuite et la demande doit en être faite à l'hôtel de Ville situé au 1575, rue Turmel.

Une preuve de résidence doit être présentée lors de la demande.

b) Vignette de type « visiteur »

Malgré l'interdiction de stationner à l'article 159.3, les résidents des zones y étant énumérées peuvent également se procurer une ou des vignettes de stationnement à suspendre de type « visiteur » et ce, gratuitement.

La vignette de type « visiteur » doit être suspendue au rétroviseur et doit être visible de l'extérieur du véhicule.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2022.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

29 novembre 2022

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du           , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

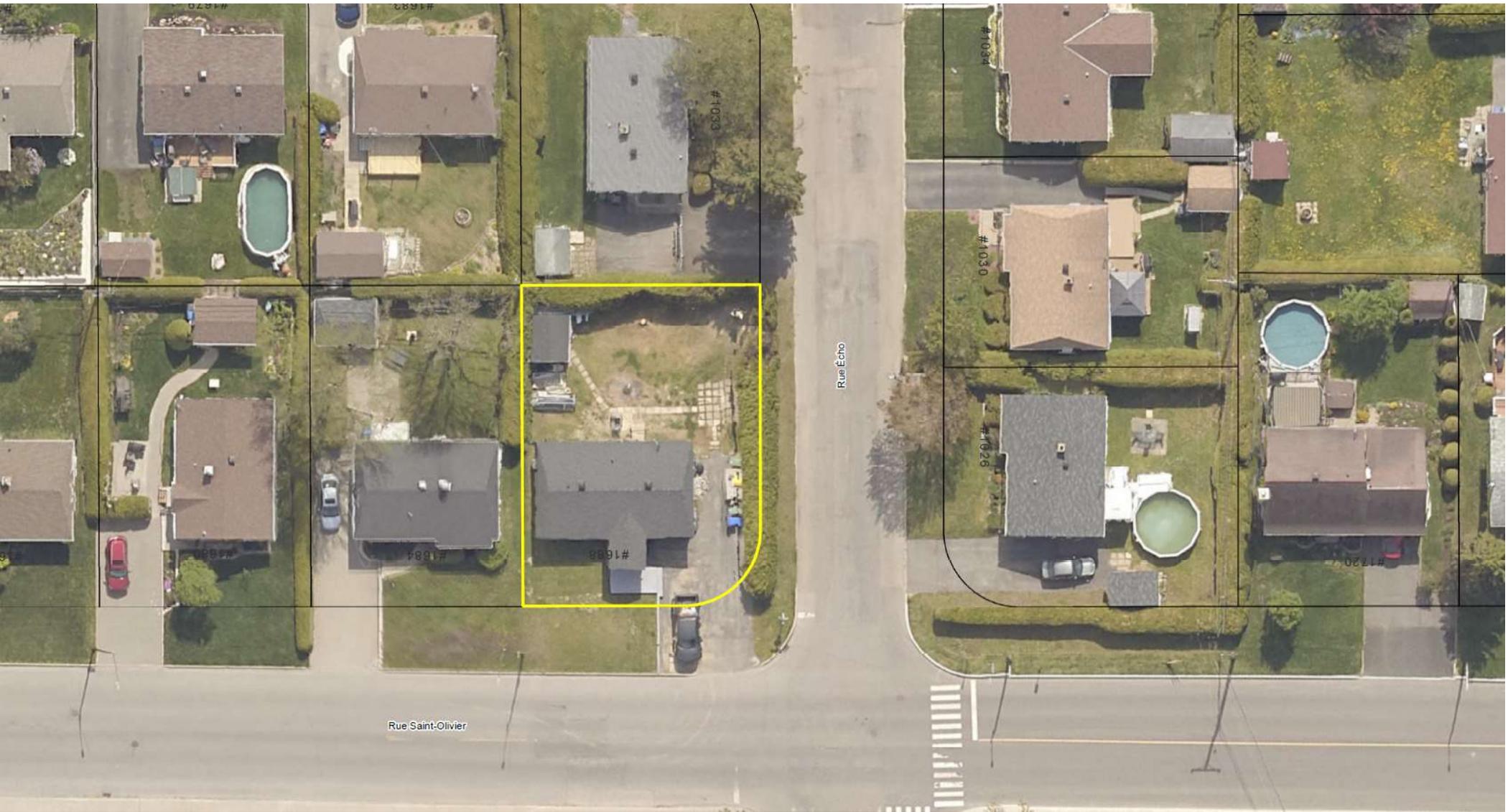
Fait à L'Ancienne-Lorette le           .

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1688, RUE SAINT-OLIVIER





#1093

#1034

#1030

#1626

#1720

#1684

#1691

Rue Echo

Rue Saint-Olivier



## NATURE DE LA DEMANDE

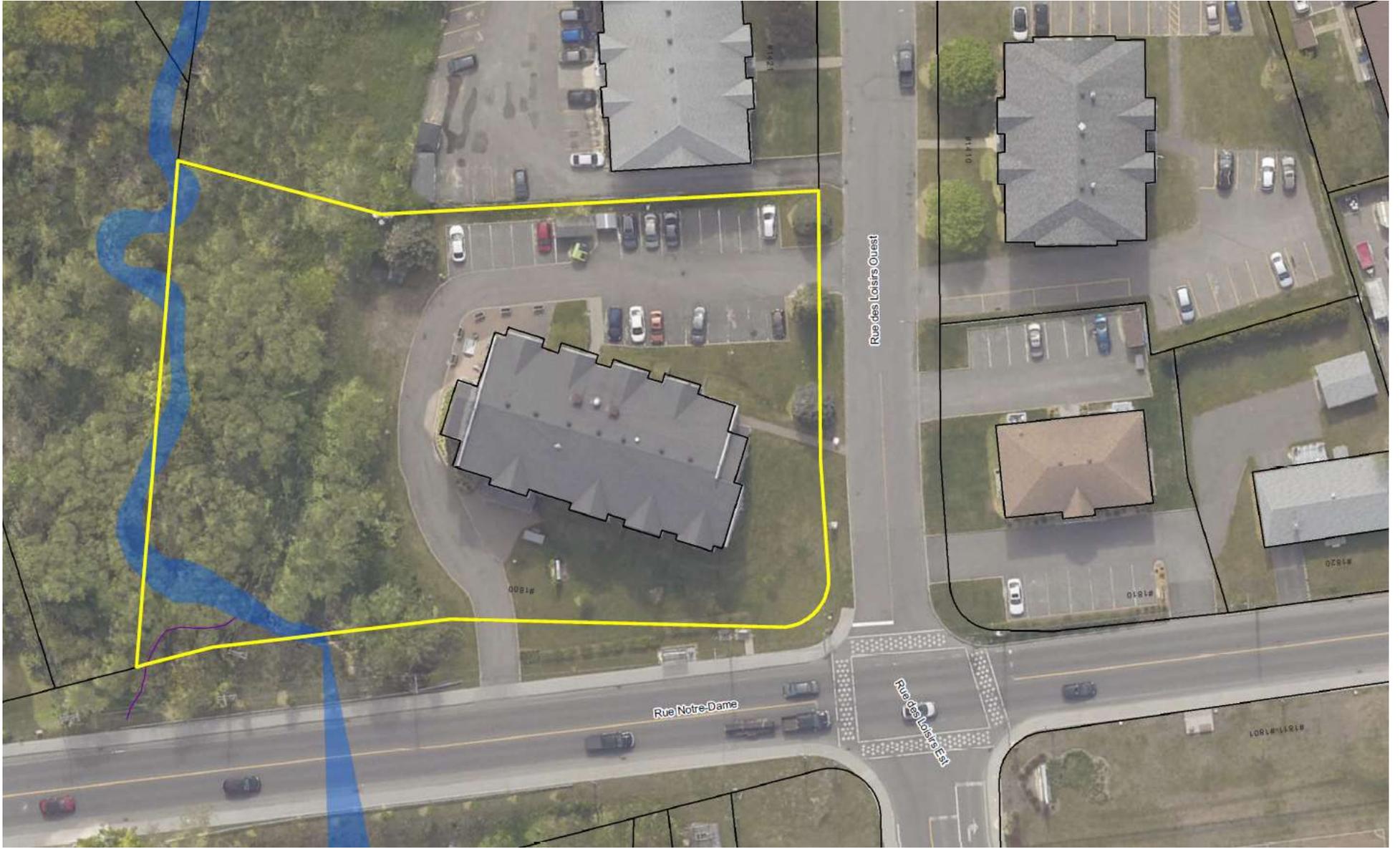
Rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,7 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.





# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1800, RUE NOTRE-DAME







## NATURE DU PROJET

Permettre la conversion d'une résidence pour aînés en un immeuble d'habitations locatives avec services communautaires.

\*\* L'usage projeté étant conforme, la demande de dérogations mineures concerne le ratio de case exigé par logement et leur emplacement sur le site. \*\*

## ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES

Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

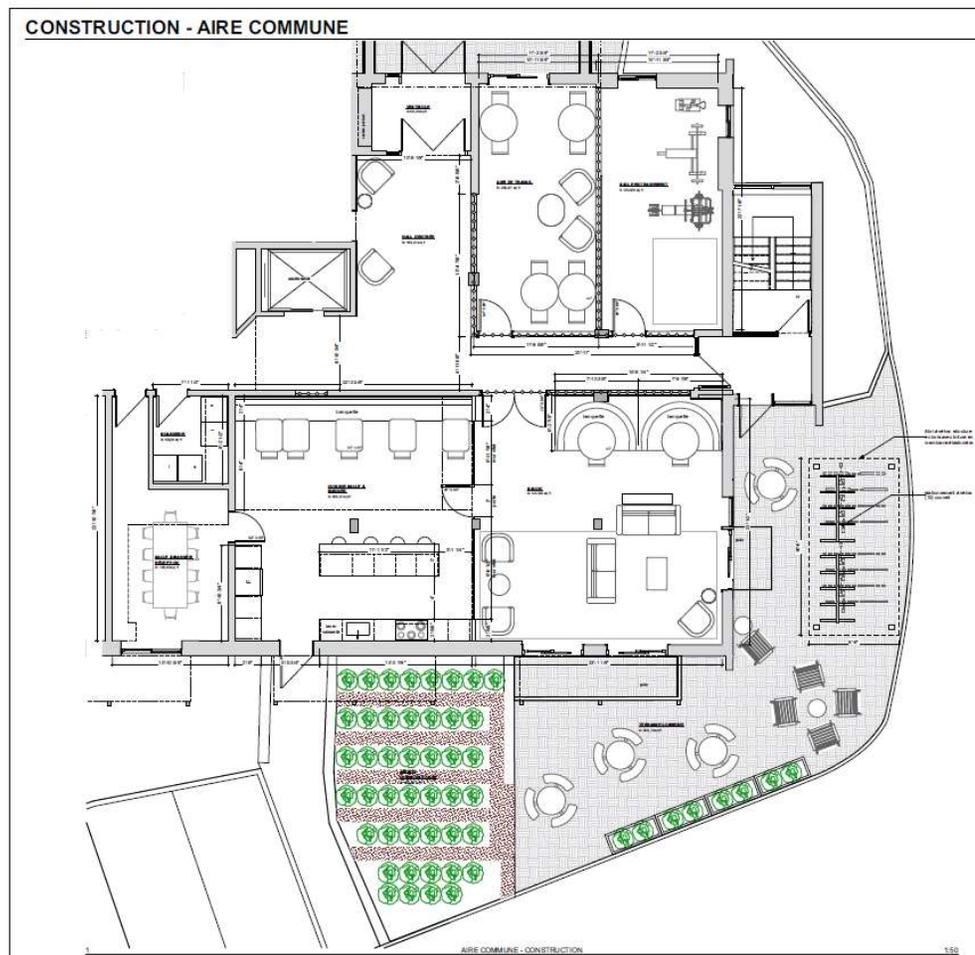
- L'aménagement de trois (3) espaces de stationnements localisés en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (35 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (52 cases).

## TYPOLOGIE DES NOUVEAUX LOGEMENTS

- Diminution du nombre de logements de 56 unités à 35 unités répartis selon les typologies suivantes :
  - 15 x 1<sup>1/2</sup> (250 pi<sup>2</sup>), 7 x 3<sup>1/2</sup> (500 pi<sup>2</sup>), 9 x 4<sup>1/2</sup> (750 pi<sup>2</sup>), 1 x 5<sup>1/2</sup> (1000 pi<sup>2</sup>).
- Les logements de type 3<sup>1/2</sup>, 4<sup>1/2</sup> et 5<sup>1/2</sup> seront refais à neuf, tandis que les 1<sup>1/2</sup> seront restaurés (cuisinette, salle de bain, planchers, etc.).
- L'ensemble des locataires auront accès à un balcon privé.
- Certains logements seront aménagés afin de garantir l'accessibilité universelle pour la clientèle actuelle et future.

# AIRES COMMUNES

- La superficie habitable des logements sera bonifiée par des aires communes accessibles à tous les locataires, ce qui représente une superficie de 1 900 pi<sup>2</sup> , soit 11,7 % des aires habitables du bâtiment.
- Les espaces communautaires compteront ,notamment une cuisine complète, une salle à manger, un salon, une aire d'étude et de télétravail, une salle d'entraînement et une buanderie.
- Les espaces communs intérieurs se prolongeront à l'extérieur vers la terrasse commune en pavé et le potager communautaire



# AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

- Aire de stationnement existante agrandie en cour latérale pour répondre au besoin des locataires (+11 cases aménagées).
- Le ratio passera donc 0,4 case/logement à 1 case/logement.
- Deux (2) nouvelles cases aménagées en cour avant seront munies d'un pavé alvéolé afin d'assurer une continuité avec l'espace gazonné adjacent et de favoriser la perméabilité du sol.
- Malgré l'agrandissement du stationnement, l'aire verte résiduelle représente 57 % de la superficie du terrain.
- Aucun arbre mature ne sera coupé dans le cadre des travaux.



# RATIO EXIGÉ ET MOBILITÉ DURABLE

- Le ratio de stationnement proposé d'une (1) case/logement ne respecte pas minimum exigé par la réglementation (1,5 case/logement) pour un immeuble multifamilial (H5)
- Le projet souhaite donc favoriser l'accès au transport actif et collectif pour minimiser l'utilisation de l'auto solo :
  - 20 stationnements pour vélos seront aménagés sur le site à proximité des entrées du bâtiments.
  - Le transport collectif accessible directement en front du terrain par la présence d'un abribus couvert (parcours 80-280 express, 380 express, 580 express).
  - Pour favoriser la mobilité durable 4 espaces de stationnement seront munis de borne de recharge pour voiture électrique



# RATIO EXIGÉ ET MOBILITÉ DURABLE

- La localisation stratégique du projet en bordure de la rue Notre-Dame et près des services de proximité favorise la mobilité active (vélo, marche)



● Habitations locatives des Pins

Liste des services

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| 1. Épicerie                 | 7. École secondaire |
| 2. Pharmacie                | 8. Complexe sportif |
| 3. SAQ                      | 9. Aquagym          |
| 4. Restaurants              | 10. Club de tennis  |
| 5. Banques                  | 11. Quincaillerie   |
| 6. Centre de petite enfance | 12. Parc            |

# TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE BÂTIMENT

Quelques travaux de réfection sur l'enveloppe extérieure du bâtiment seront effectués :

- Revêtement extérieur vertical en acier, ainsi que la structure et les gardes corps des balcons seront peints de couleur noir.
- Certains panneaux d'intimité entre les balcons seront retirés pour créer des balcons de plus grande superficie pour augmenter l'apport en lumière naturelle dans les logements 3 ½ et 4 ½.

## CONSTRUCTION - INTERVENTIONS SUR L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT



## VOLUME ENTRÉE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2022**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération</b>		<b>439 041.22 \$</b>
<b>Remises</b>		
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47966	215.14 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47973	2 253.68 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47974	719.50 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 48005	215.14 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 48056	227.56 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 49589	21 079.32 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 49782	21 961.14 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 656.84 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	200.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	50 026.13 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>		<b>100 554.45 \$</b>
		<b>539 595.67 \$</b>
<b>- Biens et services</b>		
Johanne St-Cyr	C 47801	2 520.00 \$
Linda Roberge	C 47802	250.00 \$
Falardeau André	C 47813	720.00 \$
Fournier Mélissa	C 47814	360.00 \$
Genois Caroline	C 47815	1 500.00 \$
Genois Johanne	C 47816	960.00 \$
Lecours Steffy	C 47817	480.00 \$
Pelletier Sonia	C 47818	1 379.70 \$
Riopel-Céré William	C 47819	656.25 \$
Services FTP	C 47820	4 680.00 \$
La Génératrice inc.	C 47823	465.65 \$
Théodora Ouellet	C 47965	525.00 \$
Michel Bédard	C 47969	1 633.39 \$
Sani-Orléans inc.	C 47971	4 663.68 \$
Villéco inc.	C 47975	4 185.09 \$
Académie Culinaire Annie Caron	C 47976	764.58 \$
Acklands-Grainger inc.	C 47977	366.99 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 47978	166.17 \$
Cogeco Media inc.	C 47979	4 426.54 \$
Fitness L'entrepôt	C 47980	304.45 \$
Lumca inc.	C 47981	2 106.34 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C 47983	45.87 \$
Normand Simard	C 47984	17.58 \$
Pierre-Sébastien Gauthier	C 47985	5 569.65 \$
Sablière A.D. Roy inc.	C 47986	201.21 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47987	942.47 \$
SPA de Québec	C 47988	2 952.54 \$
Spécialités d'outillage D.R. enr.	C 47989	2 702.33 \$
Villéco inc.	C 47990	5 231.36 \$
Wolseley Canada inc.	C 47991	1 493.15 \$
Acklands-Grainger inc.	C 47992	687.46 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 47993	2 065.05 \$
Animations Clin d'oeil inc.	C 47994	143.72 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 47995	6 018.94 \$
De Rico Hurtubise & associés inc.	C 47996	2 242.01 \$
Deshaies Sébastien	C 47997	440.00 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 47998	434.87 \$
Éco Verdures Enr.	C 47999	1 045.12 \$
Émilie Rivard	C 48000	2 242.01 \$
Festivals et Événements Québec	C 48001	114.98 \$
Groupe ETR inc.	C 48002	448.40 \$
Jardin Hamel inc.	C 48004	93.13 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 48007	483.58 \$
Musée national des beaux-arts du Québec	C 48008	97.73 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 48011	3 742.44 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2022**

Purolator inc.	C 48012	38.99 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 48014	613.52 \$
Ville de Donnacona	C 48015	30.01 \$
Xerox Canada ltée	C 48016	1 927.86 \$
Créatzirque	C 48018	2 874.38 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 48021	78.44 \$
Paul Lalande	C 48022	1 500.00 \$
St-Cyr Johanne	C 48024	600.00 \$
La Génératrice inc.	C 48025	402.41 \$
Carrières Québec inc.	C 48031	1 690.06 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 48032	4 012.62 \$
Cummins Canada ULC	C 48033	381.72 \$
Formules Municipales inc.	C 48035	1 593.50 \$
Grand & Toy	C 48036	1 039.37 \$
Jardin Hamel inc.	C 48037	104.62 \$
Josée Leblanc	C 48038	1 200.00 \$
LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.	C 48039	124.11 \$
Led Concept inc.	C 48040	643.86 \$
Les aînés de L'Ancienne-Lorette (FADOQ)	C 48041	200.00 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48043	547.68 \$
Michel Robitaille	C 48044	56.95 \$
O'Brien Lifting Solutions inc.	C 48045	296.07 \$
Purolator inc.	C 48048	31.02 \$
S Compresseurs inc.	C 48049	390.92 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 48050	672.60 \$
Tessier Services d'exposition inc.	C 48052	3 647.01 \$
Villéco inc.	C 48053	6 137.66 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48054	181.20 \$
Roberge Linda	C 48058	330.00 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48059	1 339.13 \$
Entandem inc.	C 48062	1 580.36 \$
Manon L'Hérault	A 49278	540.00 \$
Patricia Lavigne	A 49279	945.00 \$
Sabrina Godoy	A 49280	1 920.00 \$
Godoy Sabrina	A 49307	600.00 \$
Kingston Claire	A 49308	420.00 \$
Lemieux Josée	A 49309	240.00 \$
Pierre Dancause	A 49588	1 500.00 \$
9268146 Canada inc.	A 49607	479.06 \$
Aebi Schmidt Canada inc.	A 49608	681.86 \$
Béton sur mesure inc.	A 49609	388.05 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 49610	131.25 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 49611	134.66 \$
Ciment Québec inc.	A 49612	1 276.81 \$
Contrôles A.C. inc.	A 49613	727.79 \$
Côté Fleury inc.	A 49614	523.26 \$
Croix-Rouge canadienne	A 49615	89.05 \$
CTM Québec inc.	A 49616	1 030.76 \$
Elecal inc.	A 49617	2 780.09 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 49618	2 273.64 \$
L'Hérault Manon	A 49619	205.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 49620	179.15 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 49621	629.45 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 49622	719.40 \$
Les services Frimas inc	A 49623	752.36 \$
Macpek inc.	A 49624	643.91 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 49625	771.52 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 49626	23.25 \$
Newtec Électricité inc.	A 49627	1 517.10 \$
Novexco inc.	A 49628	455.42 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 49629	5 153.77 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 49630	352.34 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 49631	994.65 \$

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

### DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2022

Promotion Lépine inc.	A 49633	604.66 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 49634	2 026.72 \$
Québec Linge Co.	A 49635	969.40 \$
Radiateurs ACME inc.	A 49636	2 356.99 \$
Roulements Harvey inc.	A 49637	345.47 \$
Scie à chaîne Lavoie Ltée	A 49638	350.79 \$
Services Matrec inc.	A 49639	56 287.91 \$
Signalisation Lévis inc.	A 49640	516.87 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 49641	529.16 \$
Tenaquip limited	A 49642	1 473.57 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 49668	222.47 \$
Atelier de reliure G	A 49669	1 475.42 \$
Biblio RPL Ltée	A 49670	728.38 \$
Centre d'appel STP inc.	A 49671	167.33 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 49672	2 907.05 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 49673	154 138.29 \$
Éducazoo	A 49674	287.44 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 49675	839.92 \$
Gigi Wenger	A 49676	200.00 \$
GRH Entretien inc.	A 49677	36 218.48 \$
Groupe Archambault Inc.	A 49678	150.88 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 49679	10 821.97 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49682	1 535.94 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 49683	2 466.21 \$
Librairie La Liberté inc.	A 49684	1 999.74 \$
Librairie Pantoute inc.	A 49685	2 648.81 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 49686	2 905.03 \$
Macpek inc.	A 49687	1 318.03 \$
Novexco inc.	A 49690	178.69 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 49691	1 264.68 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 49692	1 066.80 \$
Reliure Travaction (1991) inc.	A 49693	1 027.31 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 49694	615.70 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	A 49703	6 208.65 \$
Canac	A 49704	1 344.59 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 49705	14.00 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 49706	373.67 \$
Québec Linge Co.	A 49707	46.90 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 49708	217.05 \$
9268146 Canada inc.	A 49738	479.06 \$
A D Distribution	A 49739	844.61 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 49740	721.47 \$
Aptika inc.	A 49741	1 376.25 \$
Béton sur mesure inc.	A 49742	1 490.09 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 49743	131.25 \$
Canac	A 49744	439.29 \$
Conception Interl inc.	A 49745	218.45 \$
EMBLM	A 49747	1 774.31 \$
FQM Assurances inc.	A 49748	292.12 \$
Godoy Sabrina	A 49750	350.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A 49751	94.86 \$
Journal.ca inc.	A 49752	747.34 \$
Lavage de vitres JM Rouleau inc.	A 49755	1 207.24 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49756	768.03 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 49757	1 620.00 \$
Librairie La Liberté inc.	A 49758	1 652.66 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 49759	379.60 \$
Lili Rescousse	A 49760	344.93 \$
Macpek inc.	A 49761	2 485.96 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 49762	843.09 \$
Novexco inc.	A 49763	1 381.68 \$
P.R. Distribution inc.	A 49764	1 413.69 \$
Pavage Ste-Foy inc.	A 49765	16 073.51 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 49766	2 138.54 \$
Québec Linge Co.	A 49769	93.80 \$

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

### DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2022

Scierie Mobile Gilbert inc.	A 49771	82.06 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 49772	79.33 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 49773	92.14 \$	
Toromont Cat	A 49775	587.98 \$	
Vidéo-tron Ltée	D Direct	717.30 \$	
Visa Desjardins	D Direct	10 233.50 \$	
Hydro-Québec	D Direct	32 101.21 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	146.77 \$	
Société de l'assurance automobile de Québec	D Direct	1 971.74 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	4 665.70 \$	
Telus Mobilité	D Direct	1 468.62 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	490.87 \$	
Bell Mobilité	D Direct	20.99 \$	
Ville de Québec - Matériel informatique	D Direct	15 349.80 \$	
Frais de banque	D Direct	1 169.89 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>543 304.80 \$</b>
<b>- Remboursement - employés</b>			
Service du Greffe - Remboursement frais de déplacement	C 47982	39.90 \$	
Service des Loisirs - Remboursement de matériel	C 48020	431.83 \$	
Service des Travaux Publics - Remboursement de matériel	C 48055	342.63 \$	
<b>Total des remboursements des frais de déplacement</b>			<b>814.36 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>1 083 714.83 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Activités des loisirs	D Direct	504.60 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	131.05 \$	
Taxes	C Chèque	8 770.70 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>9 406.35 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
2019-21 <b>Réfection de diverses rues - programme FIMEAU</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49746	224 913.62 \$	
2021-12 <b>Réfection rue du Couvent</b>			
Wolseley Canada inc.	C 47991	3.11 \$	
Pompaction inc.	C 48010	1 855.13 \$	
2021-27 <b>Réfection de la rue Notre-Dame - phase 3 - programme PRIMEAU</b>			
Pierre Gauvin	C 48023	1 405.00 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 49587	22 385.63 \$	
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 49680	4 207.28 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 49681	8 611.63 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 49695	500.83 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49746	148 929.80 \$	
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 49753	146.60 \$	
Posimage inc.	A 49768	6 996.23 \$	
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 49770	1 046.27 \$	
2021-28 <b>Escalier - sentier MTQ</b>			
Les constructions Bé-con inc.	C 47968	57 546.02 \$	
2022-07 <b>Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023</b>			
Signalisation Girard	C 47972	6 399.50 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49586	858 450.54 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 49590	15 332.34 \$	
Pro Ballasts inc.	A 49632	2 906.11 \$	
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 49680	8 147.44 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 49681	14 520.77 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49746	1 120 569.87 \$	
Geniarp inc.	A 49749	7 061.76 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 49754	12 548.83 \$	
Pluritec Ltée	A 49767	43 395.60 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 49772	277.91 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 49774	44 775.16 \$	

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2022**

2022-10	<b>Réfection rue Grandpré et Duquesne - programme TECQ</b>		
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 49586	601 754.93 \$
2022-12	<b>Ameublement de bureau Hôtel de Ville</b>		
	MBH Mobilier de Bureau inc.	A 49688	6 613.71 \$
2022-13	<b>Implantation d'un cabanon (frigo partage)</b>		
	Canac	A 49744	2 626.01 \$
2022-15	<b>Aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville</b>		
	Pagui inc.	C 48009	477.41 \$
	Distribution Ste-Foy (1982) Ltée	C 48034	30.41 \$
	Pagui inc.	C 48046	201.32 \$
	Canac	A 49744	958.26 \$
2022-16	<b>Bandes de patinoire</b>		
	Groupe PolyAlto inc.	C 48003	2 128.19 \$
	Canac	A 49744	254.14 \$
2022-17	<b>Cage des frappeurs (baseball)</b>		
	Newtec Électricité inc.	A 49689	7 453.93 \$
	Canac	A 49744	81.25 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b><u>3 235 512.54 \$</u></b>
<b>Total</b>			<b><u><u>4 328 633.72 \$</u></u></b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA  
 Trésorière

Date : 9 décembre 2022

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 376-2022

---

RÈGLEMENT N° 376-2022 RELATIF AU TAUX  
DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION  
EXCÈDE 500 000 \$ EN REMPLACEMENT DU  
RÈGLEMENT N° 315-2018

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du \_\_\_\_\_ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### ARTICLE 1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;
- « Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);
- « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

#### ARTICLE 2. ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$ : 0,5 %;
- ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200 \$ et sans excéder 276 200 \$ : 1,0 %;
- iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ et sans excéder 500 000 \$ : 1,5 %;
- iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et sans excéder 750 000 \$ : 2,0 %;

v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$ : 2,5 %;

vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ : 3,0%.

### **ARTICLE 3. INDEXATION**

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2022.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

#### **Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

#### **Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du           , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le           .

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**